



## OUVERTURE DES ECOLE A PARTIR DE LUNDI POUR LES ENFANTS DES PROFESSIONNELS DE SANTE SANS MOYEN DE GARDE

**Le ministre de la santé a précisé les modalités du dispositif d'ouverture dès lundi des crèches, structures d'assistantes maternelles, établissements scolaires, pour les enfants des personnels "essentiels" dans la gestion de la crise provoquée par l'épidémie de Coronavirus.**

Les enfants des personnels de santé, qui ne disposent pas d'autres moyens de garde, pourront être accueillis dès lundi dans les écoles, les collèges, ainsi que dans les crèches.

Il n'y aura pas de classe mais les enseignants seront présents dans ces établissements pour les accueillir.

**Les groupes d'élèves ne devront pas dépasser 8 à 10 élèves par classe.**

Les parents concernés et leurs enfants seront accueillis **dès lors qu'ils présenteront la carte professionnelle de santé ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur.**

Toute piste complémentaire sur des aides/gardes d'enfants à domicile pourra être envisagée localement sous l'égide des Préfets (ex. plateformes offre/demande).

### **Sont concernés par ce dispositif :**

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, centres de santé ...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Si possible, les parents concernés par cette mesure doivent informer pendant le week-end les directeurs d'école et les principaux de collège "pour que l'accueil soit préparé au mieux".

### **Pour les enfants plus jeunes**

Les structures d'accueil du jeune enfant qui accueillent moins de 10 enfants (les micro-crèches, des structures d'assistantes maternelles), doivent être maintenues.

Les établissements d'accueil du jeune enfant, recevant plus de 10 enfants sont en revanche fermés.

**Les crèches hospitalières resteront ouvertes** et devront adapter leurs organisations pour fonctionner par petits groupes d'enfants accueillis.

Toute piste complémentaire sur des aides/gardes d'enfants à domicile pourra être envisagée localement sous l'égide des préfets.

### **Assistantes maternelles**

Les structures qui accueillent des nombres d'enfant beaucoup plus réduits ne présentent pas les mêmes risques selon les experts médicaux. Par exemple, les assistantes maternelles exerçant de manière individuelle peuvent continuer d'exercer.